REGLEMENT JEU CONCOURS
TOUR DU MONDE EN 80 JOURS

Article 1 - Présentation de la Société Organisatrice
MER MONTAGNE VACANCES SA Siège Social : 51, av. France d'Outremer - BP39 - 06701 ST LAURENT DU VAR - Cedex Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le n° B 410 964 027 Licence d'Agence de Voyage IM 006 10 0085

Article 2 - Participation
La participation à ce jeu sans obligation d'achat est réservée aux personnes physiques majeures selon La loi française à la date du lancement du concours (soit âgées de 18 ans et plus), disposant d'une adresse e-mail valide et résidant en France métropolitaine y compris la Corse, à l'exception du personnel salarié de la Société Organisatrice, de tous les prestataires ayant collaboré à l'organisation du jeu, ainsi que de leurs familles (même nom, même adresse). Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.
Les personnes n'ayant pas justice de leurs coordonnées et identités complètes, ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.
La participation au Jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits en vigueur en France. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation. La participation est limitée à 1 par foyer (même adresse e-mail et/ou même adresse postale et/ou Même adresse IP), pendant la durée totale du Jeu.

Article 3 - Principe et modalités d'inscription
Du 30 juin 2021 au 31 Juillet 2021, un jeu-concours est proposé sur le site mmv.fr. Pour participer, le participant doit :
- Accéder au site mmv.fr ;
- S'inscrire en renseignant son email ou via Facebook Connect ;
- Sélectionner les images et révéler le résultat (gagné ou perdu) ;

Article 4 - Dotations
Les dotations sont les suivantes :
POUR LES GAGNANTS :

- 5 séjours famille été
    - 3 séjours en Hôtel Club pour 4 personnes (7 nuits) en Pension complète pour 2 adultes, 1 enfant entre 6 et 12 ans et 1 enfant de - de 6 ans) **valables sur l'été**

2022 d'une valeur maximale de 1833€. Si le montant du séjour réservé excède 1833€, alors la différence est à la charge du gagnant. A l'inverse, si le montant du séjour réservé par le gagnant est inférieur à 1833€, celui-ci ne pourra recevoir aucune contrepartie de quelconque nature pour la différence.

- 2 séjours en Résidence Club pour location (7 nuits) d'un appartement un 3 pièces 6 personnes Famille **valables sur l'été 2022 d'une valeur maximale de 917€**. Si le montant du séjour réservé excède 917€, alors la différence est à la charge du gagnant. A l'inverse, si le montant du séjour réservé par le gagnant est inférieur à 917€, celui-ci ne pourra recevoir aucune contrepartie de quelconque nature pour la différence.

Ces séjours sont à valoir sur l'été 2022, selon dates d'ouverture de l'établissement.
Ne sont pas inclus : les forfaits, le transport, les transferts, les assurances, la taxe de séjour, les boissons au bar, les soins et massages, ou toute prestation complémentaire non prévue reste à la charge exclusive du gagnant.
Le séjour est au bénéfice exclusif du bénéficiaire (auquel appartient l'adresse e-mail renseignée dans le jeu concours) et non cessible (la réservation devra impérativement être effectuée par un adulte de 18 ans ou plus (qui devra également être présent lors du séjour).
Le bénéficiaire s'engage à respecter les conditions générales de vente de mmv. La réservation du séjour s'effectue exclusivement auprès de la centrale de réservation à partir de 30 jours avant la date de départ.
Les frais des prestations annexes resteront à la charge du gagnant, s'il a choisi d'en ajouter.
Le séjour offert ne peut être ni annulé, ni modifié, ni reporté.

- 200 Places de cinéma valable pour la sortie du film LE TOUR DU MONDE EN 80 JOURS en salle à partir du 04 Août 2021.
- 70 Livres du film LE TOUR DU MONDE EN 80 JOURS en édition limitée

Article 5 - Désignation des gagnants et modalités d'attribution des dotations
Les gagnants sont informés directement à l'issue de leur participation au jeu. Ils pourront alors réserver leur séjour directement par téléphone au 04.92.12.62.12 ou nous contacter à communication@mmv.fr afin de nous communiquer leur adresse postale pour envoi des lots.

Article 6 - Modification du règlement
La Société Organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier, écourter, Prolonger ou annuler le Jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.
La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou parte du présent règlement.

Article 7 - Vérification de l'identité des participants
Pour assurer le respect du présent règlement, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification de l'identité des participants, leur âge, leur lieu de résidence et leur appartenance aux réseaux sociaux Facebook et / ou Instagram. Toute indication d'identité

ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte, ou inexacte entraîne l'élimination de la participation et l'annulation de la validité des éventuels lots distribués.

Article 8 - Responsabilité

La Société Organisatrice ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau internet où des plateformes Facebook et / ou Instagram empêchant l'accès au jeu ou son bon déroulement. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'éventuels actes de malveillances externes.

Si la Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et /ou des outils disponibles et vérifiés, elle ne saurait cependant être tenue pour responsable des erreurs matérielles (notamment d'affichage sur les sites du jeu, d'envoi d'emails erronés aux participants, l'acheminement des e-mails), d'une absence de disponibilité des informations et/ou la présence de virus sur le site. La participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées ce façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité.

En outre, la Société Organisatrice n'est pas responsable en cas :

- De problèmes de matériel ou de logiciel
- De destructions des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à Société Organisatrice
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu
- De conséquences d'éventuels retard, pertes, vols ou avaries des courriers postaux où électroniques qui ne lui sont pas imputables. Les réclamations doivent être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement desdits courriers.
- D'utilisation des données personnelles par Facebook

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 9 – Dépôt du règlement

Le règlement est librement consultable sur le site internet mmv.fr.

Le règlement du Jeu peut également être obtenu par courrier, à titre gratuit et sur simple demande à l'adresse : MER MONTAGNE VACANCES, direction de la communication, 51 av. France d'Outremer - BP39 - 06701 ST LAURENT DU VAR - Cedex
Les frais d'affranchissements engagés pour cette demande seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande (une demande par foyer) en joignant un R.I.B.

Article 10 - Informatiques et Libertés
Les informations recueillies dans le cadre du présent Jeu sont nécessaires à la prise en compte de votre participation. Ces informations sont destinées à MER MONTAGNE VACANCES (Siège Social : 51, av. France d'Outremer - BP39 - 06701 ST LAURENT DU VAR – Cedex), responsable du traitement, aux fins de gestion de votre participation, pour la détermination des gagnants et pour l'attribution et l'acheminement des lots.
En participant au Jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de la société organisatrice. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal (mail opt-in actif).
Conformément à la loi Informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de récitation et de suppression des données vous concernant. Si vous souhaitez l'exercer, vous Pouvez écrire à la Direction e-Commerce de MER MONTAGNE VACANCES, 51, av. France d'Outremer - BP39 - 06701 ST LAURENT DU VAR - Cedex

Article 11 - Litiges
Toute contestation ou réclamation relative à ce Jeu devra être formulée par écrit et adressée à MER MONTAGNE VACANCES, Direction e-Commerce, 51, av. France d'Outremer - BP39 - 06701 ST LAURENT DU VAR - Cedex, dans un délai d'un mois à compter de la date de fin du Jeu, **soit le 31 aout 2021.**
La Société Organisatrice tranchera toute question relative à l'application du présent règlement, dans le respect de la législation Française. Ces décisions seront sans appel. La loi applicable au présent Règlement est la loi Française et la langue applicable est la langue française. Tout différend né à l'occasion de ce jeu-concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le Litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la Société Organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires. Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture du jeu.

Article 12 - Information générale
Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, téléphonique ou orale) concernant les modalités ou le mécanisme du concours, l'interprétation ou l'application du présent règlement. Toutefois les joueurs pourront être informés du prénom et du nom des gagnants en cas de demande une fois le jeu terminé en s'adressant à : MER MONTAGNE VACANCES, Direction de la communication, 51, av. France d'Outremer - BP39 - 06701 ST LAURENT DU VAR - Cedex